



REHABILITATION DE LA MAISON DU DON DU SANG A ANGERS

MAÎTRISE D'OUVRAGE

Etablissement

Français du Sang

50 avenue Marcel
Dassault – BP 40661
37206 Tours Cedex 3
T +33 2 72 96 00 45

BUREAU DE CONTRÔLE

SOCOTEC

T + 33 6 11 23 42 23
T + 33 6 47 92 49 12

CONTRÔLEUR SPS

BUREAU VERITAS

T + 33 6 73 67 01 88

MAÎTRISE D'OEUVRE

ARCHITECTE

Berranger et Vincent

Architectes

14 rue Racine
44000 Nantes
T +33 2 51 72 37 82

ECONOMISTE

E²

5 rue des Immeubles
Industriels 75011 Paris
T +33 1 88 48 85 94

ACOUSTICIEN

ART ACOUSTIQUE

5 rue d'Alsace
75010 Paris
T + 33 1 88 32 96 35

BET STRUCTURE

AREST

Za la Forêt
8 rue Chante Merle
44140 Le Bignon
T + 33 3 20 14 56 80

BET FLUIDES ET THERMIQUE

KYPSELI

2 Place Dugast Matifeux
85600 Montaigu-
Vendée
T + 33 6 29 84 92 15 (CVC)
T + 33 6 70 02 57 84 (ELEC)

Affaire **EFS ANGERS**

Phase **DCE**

Date : **12.06.2026**

CCTP LOT 07 – PEINTURE

SOMMAIRE

7.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES	3
7.1.1 PREAMBULE	3
7.1.2 CONNAISSANCE DU PROJET - VISITE OBLIGATOIRE SUR SITE	3
7.1.3 PHASAGE	4
7.1.4 CHANTIER	4
7.1.4.1 État des lieux (Constat d'huissier)	4
7.1.4.2 Organisation du chantier	4
7.1.4.3 Gestion des installations de chantier provisoires	4
7.1.5 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE	5
7.1.5.1 Plans et notes de calcul	5
7.1.5.2 Nettoyage et remise en état des lieux	6
7.1.5.3 Tri et gestion des déchets	6
7.1.5.4 Étanchéité à l'air	6
7.1.6 REGLEMENTATIONS (DTU & NFP)	6
7.1.7 MISE EN OEUVRE - PEINTURE	9
7.1.7.1 Reconnaissance préalable des subjectiles	9
7.1.7.2 Précautions à prendre pour la protection des ouvrages non peints	9
7.1.7.3 Règles générales d'emploi des peintures ainsi que des produits et rebouchage et enduit	9
7.1.7.4 Règles générales d'exécution	9
7.1.7.5 Epoussetage	10
7.1.7.6 Dérouillage	10
7.1.7.7 Rebouchage	10
7.1.7.8 Enduits	10
7.1.8 OPERATION DE CONTROLE - PEINTURE	11
7.1.8.1 Peinture	11
7.1.9 NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE	12
7.1.10 VOLET ENVIRONNEMENTAL POUR TOUS LES MATERIAUX	12
7.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES	14
7.2.1 TRAVAUX EXTERIEURS	14
7.2.2 TRAVAUX INTERIEURS	14
7.2.2.1 PEINTURE DANS PIECES SECHES	14
7.2.2.2 PEINTURE DANS PIECES HUMIDES	15
7.2.2.3 PEINTURE SUR OUVRAGES BOIS	16
7.2.2.4 PEINTURE SUR OUVRAGE EN METAL	17
7.2.2.5 PEINTURE SUR OUVRAGES EN PVC	18
7.2.2.6 LASURE SUR BOISERIES	18
7.2.2.7 NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE	19

7.2.2.8 DIVERS	20
7.2.2.9 DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR	20

7.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

7.1.1 PREAMBULE

Le présent CCTP a pour but de faire connaître le programme de la construction, le mode d'exécution et la mise en œuvre des matériels et matériaux permettant la réhabilitation de la maison du don du sang à Angers (49000).

Il n'est pas limitatif, en conséquence, l'entrepreneur devra prévoir dans son offre :

a) La valeur de tous les plans nécessaires à la réalisation des ouvrages à remettre au maître de l'œuvre en tout début d'exécution des travaux.

b) Tous les travaux indispensables, dans l'ordre général et par analogie étant entendu qu'il doit assurer le parfait et complet achèvement des ouvrages en ce qui concerne son lot, sans qu'il puisse prétendre à aucune majoration du prix forfaitaire pour raison d'omission aux plans et devis descriptif.

Les prix et quantités qui seront portés à la Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) de l'entreprise s'entendent, compte tenu de toutes sujétions aux prescriptions découlant du présent CCTP, des plans, du cahier des clauses administratives particulières et clauses administratives générales, des règlements en vigueur et des règles de l'art, pour un complet et parfait achèvement des ouvrages quand bien même les travaux ne seraient mentionnés que dans l'une des pièces indiquées ci-dessus ou omis, mais découleraient de l'intervention logique à la limite entre deux lots.

Toutes les incertitudes relatives aux documents du présent dossier devront être levées au stade de l'étude et aucune réclamation postérieure à la remise de l'offre, émise par suite d'une imprécision, d'une contradiction ou de toutes imperfections desdits documents, ne sera admise.

La responsabilité de l'entrepreneur subsiste entièrement, tant en ce qui concerne la solidité des ouvrages, vices ou malfaçons, qu'en ce qui concerne les accidents qui pourraient en être la conséquence pendant l'exécution des travaux.

L'entrepreneur sera responsable des dommages de toutes natures qui pourraient résulter de l'exécution de ses ouvrages.

Les justifications de comportement au feu des matériaux devront nous être transmis en phase exécution.

La conformité aux essais devront nous être transmis en phase exécution.

7.1.2 CONNAISSANCE DU PROJET - VISITE OBLIGATOIRE SUR SITE

Nota : Visite de site pour les entreprises obligatoire pour remise d'une offre contre remise d'une attestation de visite.

Il est spécifié que par le fait du dépôt de son offre, l'entrepreneur reconnaît implicitement :

- S'être rendu sur place ;
- Avoir fait évaluer l'importance des travaux à effectuer, la disposition des lieux, et toutes les sujétions d'exécution que peut comporter l'opération envisagée ;
- Avoir demandé tout renseignement complémentaire éventuel. Aucune indemnité, ni plus-value sur les prix ne sera accordée du fait des sujétions rencontrées en cours de travaux pour difficultés inhérentes ayant pu être appréhendées avant la remise de son offre.

Dans la description des ouvrages, le maître d'œuvre s'est efforcé de renseigner l'entrepreneur sur la nature des travaux à effectuer, mais il convient de signaler que cette description n'a pas de caractère limitatif.

Il ne pourra réclamer, notamment, aucun supplément consécutif à une omission, erreur ou imprécision éventuelle autant dans les documents graphiques, descriptifs.

Du fait de sa qualification, il appartient à l'entreprise de prévoir le détail des sujétions et toutes fournitures et ouvrages nécessaires à la réalisation parfaite de ses travaux.

7.1.3 PHASAGE

L'offre de l'entreprise devra intégrer le phasage et le planning de l'opération et l'impact sur ses interventions qui seront étalées dans le temps. En répondant à l'offre, l'entreprise confirme avoir pris connaissance des plans de phasage joints à cet appel d'offre ainsi que du planning général du chantier.

7.1.4 CHANTIER

7.1.4.1 État des lieux (Constat d'huissier)

Il appartient au titulaire du lot menuiseries intérieures de prendre à sa charge les frais de constats d'huissier pour l'établissement des états des lieux avant commencement et après achèvement des travaux.

Il sera à réaliser avant le commencement des travaux en présence du titulaire et du Maître d'Ouvrage.

Les constats devront inclure photos et commentaires écrits, lors de leur rédaction, diffusés à l'ensemble de la Maîtrise d'Œuvre.

A noter : Toutes les réparations de dommages causés aux "existants" sont à la charge du titulaire responsable.

7.1.4.2 Organisation du chantier

Nota 1 :

Au fur et à mesure de l'avancement des démolitions et curage du bâtiment, le niveau 0,00 des constructions et la hauteur de 1,00 m au-dessus du sol fini de chaque niveau seront marqués sur la maçonnerie brute des ouvrages par le titulaire du lot sols durs et sols souples en charge du trait de niveau. Un repère fixe sera installé dans une zone accessible pendant toute la durée du chantier.

Nota 2 :

Le lot menuiseries intérieures sera titulaire du compte prorata. Il sera responsable de la gestion des bennes chantier, ainsi que des cloisonnements provisoires.

7.1.4.3 Gestion des installations de chantier provisoires

Elle sera confiée au titulaire du lot Aménagements intérieurs (Menuiseries Intérieures).

7.1.5 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

7.1.5.1 Plans et notes de calcul

L'entreprise titulaire du marché de travaux du présent lot devra établir les plans de fabrication et de chantier.

Dans le mois de sa désignation, le titulaire du lot devra remettre un échéancier de remise de documents.

Elle constituera dès sa désignation par le maître de l'ouvrage, un dossier rassemblant un ensemble complet des plans des différents ensembles, des différents détails et coupes nécessaires à leur compréhension, les notes de calculs, les documentations, etc.... concernant les systèmes et procédés utilisés et les fournitures proposées, qu'elle devra soumettre à l'agrément du maître d'œuvre et du bureau de contrôle.

Ces agréments ne diminueront en rien la responsabilité de l'entreprise.

Dans le cas où l'entreprise souhaiterait avec l'accord de la maîtrise d'œuvre opter pour un mode d'exécution autre que celui proposé par le bureau d'études de structure l'ensemble des études afférentes à ce procédé sera à charge de ladite entreprise. L'incidence sur le planning d'exécution des travaux est à valider par l'OPC et le maître d'œuvre. Il y aura lieu de tenir compte des incidences sur les autres corps d'état.

L'entrepreneur doit dans le délai fixé par la maîtrise d'œuvre établir tous les dessins d'atelier des ouvrages jugés utiles par cette dernière. Éventuellement, et sans qu'il puisse en résulter une augmentation du montant du marché des travaux, l'entreprise sera tenue d'apporter à ces documents les modifications que la maîtrise d'œuvre et le bureau de contrôle jugeront utiles d'apporter pour respecter les règlements et normes en vigueur ou simplement dans l'intérêt de la construction.

Ces dessins sont établis d'après le projet de la maîtrise d'œuvre qui en définit les principes clairement. Ils doivent respecter les dispositions et principes des plans et CCTP en tous points.

Ces plans et dessins sont cotés et établis à une échelle qui ne peut être inférieure à :

- 1/10ème pour les vues en élévation, 1/20e pour les élévations
- 1/1 ou 1/2 pour les détails. Les détails au 1/5e 1/10e sont aussi pertinents selon les lots

Ces plans et dessins doivent faire apparaître tous les détails d'exécution et notamment :

- Les formes et profils des éléments constitutifs,
- Les détails d'assemblages,
- Les principes, détails et types de fixation,
- Les détails des habillages et calfeutrements,
- Les renseignements particuliers concernant les ouvrages.

Ces plans et détails seront remis à la maîtrise d'œuvre pour approbation, après mise au point commune éventuelle ces éléments serviront de base à l'exécution.

L'entreprise transmettra avant toute exécution un dossier complet pour chaque type d'ouvrages : des matériaux prévus à mettre en œuvre accompagné des procès-verbaux d'essai, de classement et d'avis techniques.

Les travaux ne devront en aucune façon être commencés si l'entreprise n'a pas reçu l'agrément de principe de la maîtrise d'œuvre sur le dossier présenté ainsi que l'agrément du contrôleur technique.

7.1.5.2 Nettoyage et remise en état des lieux

Pendant la durée du chantier l'entreprise doit maintenir le chantier dans un bon état de propreté pour la partie qui lui incombe.

Elle devra notamment l'évacuation de ses déchets et matériaux non utilisés jusqu'aux bennes mises en place sur le chantier pour le tri sélectif ainsi que le nettoyage de toutes les salissures, projections, taches ... qu'elle peut avoir occasionné pendant l'exécution des travaux.

L'entreprise doit la protection de ses ouvrages durant toute la durée du chantier et ce jusqu'à réception.

7.1.5.3 Tri et gestion des déchets

Dans le cadre de la présente opération il sera mis en œuvre une procédure de gestion des déchets de chantier.

L'incidence sur tous les lots de la consultation est la suivante :

- Les entreprises devront trier tous leurs déchets et les évacuer jusqu'aux bennes installées sur le chantier prévu à cet effet.

Ne sont pas concernés par le tri des déchets :

- Les gravats, déchets et terres provenant de terrassements

7.1.5.4 Étanchéité à l'air

Dans le cadre du projet, des inspections visuelles de la nature et de la mise en œuvre des matériaux et composants au niveau des liaisons sensibles seront réalisées tout au long du chantier. L'entreprise doit toute sujétion afin d'assurer l'étanchéité à l'air de son lot (adhésif spécifique, pare-vapeur, mousse pré-comprimée, membrane d'étanchéité, calfeutremments...).

D'autre part des mesures en cours et en fin de chantier seront réalisées par le système de la « porte soufflante ». Les valeurs seront mesurées selon la norme NF EN 13829 « Performance thermique des bâtiments - Détermination de la perméabilité à l'air des bâtiments. Méthode de pressurisation par ventilateur » de février 2001.

Un premier test sera réalisé avant le second œuvre, sur quelques locaux définis en cours de chantier, en fonction de l'avancement du chantier et des possibilités de « neutralisation » des zones pour garantir la mise sous-pression.

Un test final sera réalisé avant la réception sur l'ensemble du bâtiment.

Chaque entreprise étant responsable de l'objectif à atteindre.

7.1.6 REGLEMENTATIONS (DTU & NFP)

Les travaux du présent chapitre seront soumis aux réglementations citées ci-dessous.

- 1) D.T.U n°59.1 Travaux de peinture de novembre 1978 et additif du 1er novembre 1979.
- 2) D.T.U n°59.2 Revêtements plastiques épais sur béton et enduits à base de liants hydrauliques du 1er novembre 1979.
- 3) D.T.U n°59.3 Peinture de sol du 1er septembre 1990.
- 4) Normes françaises

Les produits employés en peinture sont classés suivant la NFT 36.005 du 1er septembre 1992 et devront être estampillés NF ENVIRONNEMENT.

Lot N°7 - PEINTURE - NETTOYAGE	Date : 06/2026
Page 6 / 20	

Sauf justifications techniques, les peintures en phase aqueuse seront privilégiées.

Les étiquetages T et T+ seront prohibés. L'étiquetage Xn ne sera toléré que sur justificatif technique.

Les fiches de données de sécurité seront transmises au maître d'ouvrage, avant toute intervention sur le chantier.

Les peintures et sous-couche devront justifier d'un label Ecocert ou équivalent.

Matériaux employés dans les travaux :

Composant de base des peintures :

- . Huile de lin crue U.N.P 0001 et N.F.T 32.001
- . Huile de lin cuite S.N.C.F N°168 D
- . Essence de térébenthine N.F.T 33.001 et U.N.P 0020
- . White spirite U.N.P 0021
- . Siccatif liquide U.N.P 0030
- . Oxyde de zinc en poudre N.F.T 31.006 et U.N.P 0040
- . Lithopone N.F.T 31.007
- . Dioxyde de titane N.F.T 31.010
- . Ocus N.F.T 31.002
- . Bleu d'Outremer N.F.T 31.003
- . Minium en poudre sèche N.F.T 31.004

Blanc de craie :

Le blanc de craie ou carbonate de calcium devra pouvoir être réduit en poudre impalpable et être exempt de tous graviers, silex ou autres corps étrangers, sa structure physique devra être choisie de façon à conférer aux produits, les propriétés spéciales requises.

Produits courants :

Les produits courants seront en principe soumis à un contrôle, ils devront être conformes aux prescriptions des documents ci-après (normes françaises, spécifications U.N.P, spécifications S.N.C.F) ou à celles données explicitement dans le présent cahier.

Produits semi-finis : Blancs broyés à l'huile de lin N.F.T 31.001 U.N.P 0050 A

Produits finis : Impressions, couches primaires et apprêts

- . Impression intérieure - Pour bois catégorie et C - D ou E UNP 0520A
- . Impression extérieure - de NFT 30.003
- . Impression intérieure - Pour plâtre mortier ciment et catégories C - D - E UNP 0521A
- . Impression extérieure de N.F.T 30.003

Couches intermédiaires et finitions :

- Couche de finition à l'huile mate blanche et tons clairs, intérieurs, bois, métal, plâtre U.N.P 0701
- Couche de finition brillante à l'huile, intérieur, bois, métal, plâtre
- Peinture à l'huile catégorie C
- Peinture des catégories D - E ou F
- Peinture émulsions catégorie M

Sans provoquer la formation d'embus, ni entraîner de retards de séchage après application de deux couches de peinture.

Enduit repassé et non repassé :

Cet enduit devra présenter les caractéristiques suivantes :

- . Avoir la consistance d'une pâte onctueuse
- . S'étaler facilement au couteau
- . Présenter une surface lisse après application
- . Adhérer parfaitement sur bois, fer, plâtre ou matériaux similaires.
- . Ne pas creuser après séchage.

Cet enduit devra pouvoir recevoir des peintures des mêmes catégories que celles fixées ci-dessus, sans provoquer la formation d'embus, ni entraîner de retards de séchage après application de deux couches de peinture.

Mastic pour rebouchage de parois :

Mastic pour peinture à l'huile : Il devra présenter les mêmes caractéristiques que l'enduit pour ratissage.

Mastic pour peinture à l'eau ou mastic à la colle : Il sera composé de blanc de craie malaxé avec du blanc gélatineux ou autre produit approprié.

Mastic au vernis : Il sera composé de blanc de zinc malaxé avec du vernis éventuellement teinté avec un peu d'ocre.

Livraison sur chantier - Marquage - Ouverture des emballages :

Les produits parviendront sur le chantier dans des récipients clos comportant les marques d'origines et d'identification.

Le marquage des emballages prescrits dans les documents cités (normes spécifications) sera obligatoirement exécuté en utilisant les symboles prévus dans ces documents.

N.F.Q 33.002 - Dimensions des rouleaux et tolérance papier tenture

Classification :

- a) Papier d'apprêt
- b) Papier ordinaire imprimé sans fond
 - c1) Papier sur fond de faible grammage (72 à 90 g) avec ou sans impression
 - c2) Papier sur fond de faible grammage (100 g et au - dessus) avec ou sans impression
- d) Papier gaufré de fort grammage
- e) Papier à relief permanent, gaufré, doublé, ou par matières apportées
- f) Papier lavable (L) vernis (V)
- g) Papiers spéciaux (papier cuir, etc.)

Divers :

- colles végétales
- colles de peaux
- colles cellulosiques et diverses
- dextrine
- toile à coller (lin et jute)
- calicot

Les produits de classe EC1 + devront être privilégiés

7.1.7 MISE EN OEUVRE - PEINTURE

7.1.7.1 Reconnaissance préalable des subjectiles

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur procédera à un examen des subjectiles, tant pour en tirer tous renseignements utiles à la bonne marche du travail, que pour vérifier leur état et présenter ses réserves éventuelles.

Les réserves devront être consignées dans un procès - verbal établi contradictoirement avec le Maître d'Œuvre. Ultérieurement, l'entrepreneur ne sera plus admis à faire des réserves, sauf pour "vice caché".

7.1.7.2 Précautions à prendre pour la protection des ouvrages non peints

D'une façon générale, l'entrepreneur devra prendre les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tachées, attaquées, etc. Dans le cas d'emploi des peintures au silicate en particulier, l'entrepreneur devra procéder à un encollage au préalable des verres, des fonds de peinture à l'huile, afin d'éviter leur attaque par les gouttes qui pourraient être projetées.

7.1.7.3 Règles générales d'emploi des peintures ainsi que des produits et rebouchage et enduit

Les peintures, ainsi que les produits de rebouchage et enduits devront être choisis en fonction de l'exposition des surfaces extérieures et intérieures, exposition en atmosphère agressive, etc..., les peintures pour extérieur notamment devront résister aux intempéries.

Il est spécifié que l'emploi du white spirite est interdit dans les peintures utilisées pour les travaux extérieurs et intérieurs.

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduits devront être compatibles avec le subjectile à recouvrir et compatible entre eux.

Les couches d'impression devront être ajustées au subjectile en raison des différences d'absorptions de ces derniers.

7.1.7.4 Règles générales d'exécution

Les travaux ne devront être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs.

L'application des peintures, vernis, enduits et préparations assimilées ne devra être effectuée :

- ni par température ambiante inférieure à + 5° C. Au-dessous de cette température, les travaux ne devront être exécutés que sur ordre formel et écrit du Maître d'Œuvre.
- ni dans une atmosphère humide susceptible de donner lieu à une condensation.
- ni sur des subjectiles gelés ou surchauffés.

Pour les peintures au silicate notamment, l'application ne devra être entreprise que par temps favorable : ni humide, ni susceptible d'activer le séchage (vent, soleil) ; les surfaces qui auront été exposées au soleil ne devront être peintes qu'après refroidissement suffisant.

Avant l'application de toute couche, la surface qui la reçoit devra être débarrassée des souillures, poussières, taches de graisse, etc...

Les plafonds notamment, seront débarrassés des traces opérées par les électriciens pour la recherche des points de centre.

Les peintures et vernis devront, avant et en cours d'emploi, être maintenus en état de parfaite homogénéité par brossage et éventuellement, par tamisage.

7.1.7.5 Epoussetage

L'enlèvement des poussières par époussetage sera obligatoirement assuré avant l'exécution d'un enduit, l'application de toute couche de peinture ou vernis, l'époussetage étant compris dans chacun des travaux.

De même, les opérations de lavage ou lessivage comprennent implicitement l'époussetage éventuel. L'époussetage ne pourra être considéré comme un travail distinct que s'il est exécuté seul.

7.1.7.6 Dérouillage

Les fers, fontes, aciers, seront soigneusement débarrassés de la rouille, suivant le cas : à la brosse métallique, par grattage à sec par martelage ou par tout autre procédé.

Ce travail comprendra le brossage à la brosse dure pour nettoyage final.

7.1.7.7 Rebouchage

Cette opération consistera à dissimuler, par un masticage soigneusement effectué, les défauts : petites cavités, fentes, fissures, etc.

Lorsque l'ensemble du travail comportera une couche d'impression générale, le rebouchage sera exécuté après l'application de celle-ci.

Après rebouchage et enduisage éventuel, la surface devra être continue et susceptible de constituer une bonne assise pour les travaux suivants. Le rebouchage ne pourra être considéré comme ayant été exécuté que lorsque les surfaces peintes à une ou plusieurs couches ne présenteront aucune trace des défauts antérieurs.

Le travail de rebouchage comportera obligatoirement le calfeutrement des moulures, chants, plinthes, stylobates, etc., ainsi que l'enduit de toutes pièces et ferrures entaillées (paumelles, équerres plates-bandes, entrées de serrures, etc.), ces parties métalliques ayant reçu au préalable une couche de peinture antirouille.

7.1.7.8 Enduits

Généralités

Ils ne seront exécutés que sur prescriptions. Ils devront recouvrir exactement et complètement les surfaces sur lesquelles ils seront appliqués et remplir exactement toutes les cavités et tous les pores.

Les travaux d'enduit comportent obligatoirement :

- Le rebouchage préalable des trous ;
- Le calfeutrement des moulures, chants, plinthes, etc..., ainsi que l'enduit de toutes pièces et ferrures entaillées ;
- L'impression et rebouchage des moulures, celles-ci n'étant pas enduites sauf, éventuellement, dans le cas d'enduit repassé ;
- Le ponçage.

Ratissage

Cet enduit ne s'exécutera que sur plâtre cru, il remplace tout rebouchage et impression.

Enduit non repassé

Cet enduit ne sera exécuté que sur des menuiseries neuves ou plâtre neuf, après impression préalable.

Enduit repassé

Cet enduit s'appliquera toujours sur couche d'impression. Il sera repassé deux fois et révisé ensuite pour faire disparaître les imperfections apparaissant à la surface.

Après achèvement, la surface de l'enduit devra être parfaitement unie et lisse.

Ponçage à sec

Il s'exécutera au papier de verre de telle façon qu'il ne devra laisser subsister sur la surface enduite ou peinte, aucun grain, pépin ou aspérité.

Couche d'impression et couche primaire

La couche d'impression et la couche primaire devront être appliquées à la brosse, de telle manière que la meilleure pénétration et la meilleure adhérence soient assurées.

Lorsque la couche primaire constituera une couche de protection pour les fers, fontes et aciers, elle devra être appliquée sans aucun délai, immédiatement après les travaux de dérouillage et brossage.

Égrenage

Cette opération consiste à débarrasser la surface à peindre de tous grains ou petites aspérités, au moyen du grattoir triangulaire ou tout autre outil spécial approprié. Elle sera exécutée en premier lieu lorsqu'il s'agira de peindre un enduit ou plâtre non lissé.

Brossage

L'enlèvement à la brosse dure des taches de mortier ou de plâtre sur boiseries, de la couche légère de rouille sur les fers, fontes, tôles sera toujours exécuté.

7.1.8 OPERATION DE CONTROLE - PEINTURE

7.1.8.1 Peinture

Contrôle :

Avant tout commencement d'exécution des travaux, des échantillons des produits dont l'emploi est envisagé par l'entrepreneur devront être déposés par l'entrepreneur pour permettre d'une part, les opérations de contrôle à la livraison, d'autre part les mesures pour essais d'identification et conformités aux spécifications imposées.

Frais afférents aux opérations de contrôle :

Les frais des opérations de contrôle, pour réceptions provisoire et définitive seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.

Par frais afférents à une opération de contrôle, il faut entendre tous ceux entraînés par les travaux, l'emploi de main d'œuvre, de matériaux pour prélèvement, les transports et manutention, ainsi que les essais effectués en laboratoire, etc., nécessaires à cette opération.

7.1.9 NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE

Les nettoyages intéressent toutes les parties apparentes et seront réalisés autant de fois, qu'il sera jugé nécessaire par le maître d'œuvre.

- Sols : carrelages, sols souples, peinture, plinthes, etc...
- Faux plafonds : dalles minérales, dalles de plâtre, etc...
- Revêtements verticaux, grès émaillé et faïences.
- Toutes quincailleries et les robinetteries.
- Appareillage électrique (interrupteurs, tableaux, etc....).
- Vitres et glaces faces intérieures et extérieures.
- Sont compris dans les nettoyages, le balayage et l'évacuation des gravois résultant du nettoyage.
- Les nettoyages devront faire disparaître les taches de peinture ou d'huile, les taches de plâtre, ciment, etc.
- Les produits employés (solvants, décapants, etc.), les procédés mis en œuvre devront être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état surface (poli, brillant, etc....).

Dans le cas de revêtement (de sols ou verticaux) non traditionnels il y aura lieu éventuellement de se référer pour les nettoyages aux indications données par les fabricants intéressés.

7.1.10 VOLET ENVIRONNEMENTAL POUR TOUS LES MATERIAUX

La qualité d'air est un des paramètres essentiels à prendre en compte dès la conception des projets.

En effet, on considère que l'air intérieur est dix fois plus pollué que l'air extérieur.

La qualité d'air dépend :

- Du choix des systèmes de ventilation
- Du choix des matériaux
- De la gestion en chantier

[Le programme environnemental, présentent des exigences fortes en termes de choix des matériaux.](#)

En effet, les matériaux utilisés en intérieur sont responsables d'émanations de COV, formaldéhydes...impactant la santé des occupants.

Un des moyens de contrôler la qualité de l'air intérieur passe donc à travers le choix de matériaux respectueux de la santé.

[Les recommandations de la notice environnementale regroupent entre autres les demandes programmatiques.](#)

L'entreprise devra prévoir dans son offre de prix les personnes et moyens nécessaires afin de respecter tous les points affaissant la notice environnementale.

De plus :

- Étiquettes A+ pour tous les produits de sols/murs/plafonds en contact avec l'air intérieur.
- Si les bois mis en œuvre sont traités, alors ceux-ci seront traités par des produits certifiés CTB P+
- Facteurs de réflexion lumineuse des sols / murs / plafonds respectivement de 20% / 50% / 70%
- Il sera prévu des revêtements mates pour éviter l'éblouissement par réflexion spéculaire

7.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

7.2.1 TRAVAUX EXTERIEURS

Sans objet.

7.2.2 TRAVAUX INTERIEURS

7.2.2.1 PEINTURE DANS PIECES SECHES

L'entrepreneur du présent lot devra prendre connaissance des plans et pièces écrites de l'ensemble des lots.

1 - Préparation sur fonds neufs et existants conservés

NOTA IMPORTANT : Avant l'exécution des travaux décrits ci-après, sur les fonds anciens conservés des locaux restructurés, l'entrepreneur devra les travaux de réfection suivants.

- L'entreprise du présent lot devra prévoir dans son offre l'enlèvement de toutes les agrafes existantes sur murs et cloisons
- Suivant fonds, grattage et décapage des revêtements de toutes natures (peinture lisse et gouttelette, papiers peints, stratifié et vinyl, etc....) pour mise à nu des supports, compris lessivage général.
- Révision générale des enduits, compris rebouchage et ponçage.

a) Sur béton

- Brossage, dégrossissage des balèvres et trous
- Enduit pelliculaire compris ponçage
- Impression

b) Sur plâtre et placoplâtre

- Égrenage
- Impression
- Enduit repassé compris ponçage

c) Sur enduit ciment

- Égrenage
- Enduit repassé compris ponçage
- Impression

2 - Finition type "A" tendue, aspect satiné

2 couches de peinture en phase aqueuse à base d'une dispersion de résines synthétiques à l'aspect satin velouté, titulaire d'un ECO LABEL EUROPEEN, type « ELYOPUR SATIN » de chez SEIGNEURIE ou équivalent.
Identification AFNOR – Famille I – Classe 7a2.

Teintes : Blanche, dans la gamme du fabricant.

Localisation :

Suivant plans, coupes, détails architecte pour peinture satinée sur murs, cloisons, doublages, voiles, poteaux et plafonds en béton ; ainsi que les plafonds, jouées et soffites en placoplâtre des pièces sèches à tous les niveaux, dans l'emprise de l'opération.

7.2.2.2 PEINTURE DANS PIECES HUMIDES

L'entrepreneur du présent lot devra prendre connaissance des plans et pièces écrites de l'ensemble des lots.

1 - Préparation sur fonds neufs et existants conservés

NOTA IMPORTANT : Avant l'exécution des travaux décrits ci-après, sur les fonds anciens conservés des locaux restructurés, l'entrepreneur devra les travaux de réfection suivants.

- Suivant fonds, grattage et décapage des revêtements de toutes natures (peinture lisse et gouttelette, papiers peints et vinyl, etc....) pour mise à nu des supports, compris lessivage général ;
- Révision générale des enduits, compris rebouchage et ponçage.

a) Sur béton :

- Brossage, dégrossissage des balèbres et trous
- Enduit pelliculaire repassé, compris ponçage
- Impression

b) Sur plâtre et placoplâtre :

- Égrenage
- Impression
- Enduit repassé compris ponçage

c) Sur enduit ciment :

- Égrenage
- Impression
- Enduit repassé compris ponçage

2 - Finition type "A" tendue demi brillante

2 couches de peinture à base de résines alkydes et acryliques en émulsion, titulaire d'un ECO LABEL, type « EVOLUTEX DEMI BRILLANT » de chez SEIGNEURIE ou équivalent.
Identification AFNOR : Famille I - Classe 7b2-4a.

Teintes : Blanche, dans la gamme du fabricant.

Localisation :

Suivant plans, coupes, détails et détails architecte pour peinture demi brillante sur murs, cloisons, doublages, voiles et poteaux ; ainsi que les soffites et jouées en placoplâtre des pièces humides tous les niveaux, dans l'emprise de l'opération.

7.2.2.3 PEINTURE SUR OUVRAGES BOIS

L'entrepreneur du présent lot devra prendre connaissance des plans et pièces écrites de l'ensemble des lots.

1 - Préparation sur fonds neufs et existants conservés

NOTA IMPORTANT : Sur les ouvrages bois conservés dans les locaux restructurés, l'entrepreneur devra le lessivage et la révision des supports compris décapage, rebouchage et ponçage.

- Brossage, ponçage et époussetage
- Impression
- Ratissage et ponçage

2 - Finition tendue brillante

2 couches de peinture laque tendue microporeuse, brillante, gélifié, aux de résines alkydes et acryliques en émulsion, titulaire d'un ECO LABEL, type "PANTOR EVOLUTION" de chez SEIGNEURIE ou équivalent.
Identification AFNOR : Famille I - Classe 4a

Teintes : Blanche, dans la gamme du fabricant.

Nota : De manière générale tous les ouvrages existants conservés seront à traiter par l'entreprise du présent lot (préparation + remise en peinture compris dépose et repose si nécessaire)

Localisation :

Suivant plans, coupes, façades et détails architecte pour peinture sur boiserie décrites ci-après à tous les niveaux, dans l'emprise de l'opération.

- Huisseries bois de toutes les portes bois (neuves et existantes) (Hors finition vernis)
- Tous les portes bois (neuves et existantes) (Hors finition vernis)
- Tous les châssis bois (neuves et existantes) (Hors finition vernis)
- Plinthes droites et crémaillères (neuves et existantes)
- Dormants et portes des gaines techniques (neuves et existantes)
- Façades de gaines techniques compris trappes de visite (neuves et existantes)
- Placards et façades de placards (neuves et existantes) (Hors finition vernis)
- Poteaux et lisses de couronnements (neufs et existants)
- Coffrages descentes EP (neufs et existants)
- Tous les habillages bois divers par chants plats en sapin du Nord, etc. (Neufs et existants)
- En général toutes pièces bois apparentes (neuves et existantes) (Hors finition vernis)

7.2.2.4 PEINTURE SUR OUVRAGE EN METAL

L'entrepreneur du présent lot devra prendre connaissance des plans et pièces écrites de l'ensemble des lots.

1 - Préparation sur fonds neufs et existants conservés

NOTA : Sur les ouvrages en métal conservés dans les locaux restructurés, l'entrepreneur devra le lessivage, le décapage total, le brossage à la brosse métallique et le ponçage pour mise à nu des supports, avant l'exécution de ces travaux.

1) Métaux ferreux

- Dérouillage
- Dégraissage.
- 1 couche de peinture antirouille

2) Métaux non ferreux

- Dégraissage
- Solution D
- 1 couche primaire

Finition tendue brillante

2 – Finition type « A » lisse brillante dans pièces humides et dans pièces sèches

2 couches de peinture laque tendue microporeuse, brillante, gélifié, aux de résines alkydes et acryliques en émulsion, titulaire d'un ECO LABEL, type "PANTOR EVOLUTION" de chez SEIGNEURIE ou équivalent.

Identification AFNOR : Famille I - Classe 4a

Teintes : Au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.

Nota : De manière générale tous les ouvrages existants conservés seront à traiter par l'entreprise du présent lot (préparation + remise en peinture compris dépose et repose si nécessaire)

Localisation :

Suivant plans, coupes, façades et détails architecte pour peinture sur ouvrages métalliques apparents intérieurs décrits ci-après à tous les niveaux, dans l'emprise de l'opération.

- Huisseries métalliques (nouves et existantes)
- Grilles de ventilation intérieure des locaux techniques (nouves et existantes)
- Toutes les canalisations apparentes allée et retour (chauffage, eau chaude, eau froide, etc....) (nouves et existantes)
- Toutes consoles et colliers apparents (canalisations appareils sanitaires, corps de chauffe, etc. (neufs et existants)
- Tous les corps de chauffe existants en acier (radiateurs, plinthes)
- En général, toutes pièces métalliques apparentes (consoles acier, corbeaux, colliers, chemins de câbles, etc....), à l'exception des ouvrages métalliques galvanisés et laqués en usine décrits au lot Serrurerie. (Neuves et existantes)

7.2.2.5 PEINTURE SUR OUVRAGES EN PVC

L'entrepreneur du présent lot devra prendre connaissance des plans et pièces écrites de l'ensemble des lots.

1 - Préparation sur fonds neufs et existants conservés

NOTA IMPORTANT : Sur les ouvrages en PVC conservés dans les locaux restructurés, l'entrepreneur devra le lessivage et la révision, compris décapage et ponçage pour la mise à nu des supports, avant l'exécution de ces travaux.

1 couche primaire d'accrochage.

2 - Finition tendue brillante

2 couches de peinture laque tendue microporeuse, brillante, gélifié, aux de résines alkydes et acryliques en émulsion, titulaire d'un ECO LABEL, type "PANTOR EVOLUTION" de chez SEIGNEURIE ou équivalent.

Identification AFNOR : Famille I - Classe 4a

Teintes : Blanche, dans la gamme du fabricant.

Localisation :

Suivant plans, coupes, façades et détails architecte pour peinture brillante sur ouvrages en PVC décrits ci-après à tous les niveaux, dans l'emprise de l'opération.

- Toutes canalisations apparentes en P.V.C, types eaux pluviales, eaux usées et eaux vannes.

7.2.2.6 LASURE SUR BOISERIES

L'entrepreneur du présent lot devra prendre connaissance des plans et pièces écrites de l'ensemble des lots.

1 - Préparation sur fonds neufs et existants conservés

NOTA IMPORTANT : Sur les ouvrages bois conservés dans les locaux restructurés, l'entrepreneur devra le lessivage et la révision des supports compris décapage, rebouchage et ponçage.

- Nettoyage et brossage ;
- Rebouchage ;
- Ponçage et époussetage fin ;
- Dégraissage au solvant des bois gras et résineux ;
- 1 couche d'impression de lasure diluée.

2 – Finition type « A » tendue satinée

2 couches de lasure incolore satinée à base de résines acryliques, titulaire d'un ECO LABEL, type "LISWOOD O'SATIN EVOLUTION" de chez SEIGNEURIE ou équivalent.

Identification AFNOR : Famille I – Classe 7b2.

Localisation :

Suivant plans, coupes et détails architecte pour lasure sur ouvrages cités ci-après à tous les niveaux, dans l'emprise de l'opération.

- Chants bois aux 4 sens de l'ensemble des portes intérieures (neufs et existants)

7.2.2.7 NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE

1 - Généralités

L'attention de l'entrepreneur est particulièrement attirée sur la qualité des travaux de nettoyage qui devra être soignée et parfaite.

Il ne sera toléré aucune tâche, souillure, rayure, etc...

Il sera prévu un nettoyage en **4 phases** :

- Pour les OPR Phase 1
- Pour la fin de chantier de la Phase 1
- Pour les OPR Phase 2
- Pour la fin de chantier de la Phase 2

L'entreprise devra prévoir dans ses équipes un homme clés gérant tous les accès et fermeture des locaux.

2 - Nettoyage

Les nettoyages intéressent toutes les parties apparentes :

- Sols : Carrelages, revêtements divers (sols collés en PVC et peinture), à la mono brosse pour les sols souples.
- Revêtements muraux : PVC, peinture, etc.
- Menuiseries extérieures : Bois et métal aux deux faces.
- Plafonds suspendus : Dalles minérales, plaques de plâtre, etc.
- Quincaillerie : Boutons de portes, béquilles, plaques et propreté, etc...
- Menuiseries : Placard, habillage, portes, etc...
- Appareils sanitaires et robinetteries.
- . Appareillages électriques : Interrupteurs, prises, tableaux d'abonnés, etc...
- . Vitres et glaces

Sont compris dans les nettoyages, le balayage et l'évacuation :

- Des lits de sciure protecteurs des carrelages ;
- Des déchets résultant des nettoyages eux-mêmes.

Les nettoyages devront faire disparaître les taches de peinture ou d'huile, les taches de plâtre, ciment, etc. les taches des films de mortier.

Les produits employés (solvants, décapants, etc.), les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) devront être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface (poli, brillant, satiné, etc....) en particulier :

Le ponçage pourra être pratiqué :

- Au grès pour le grès cérame ou à la pierre ponce pour le demi-grès.

Il est formellement interdit sur les revêtements émaillés ou les appareils sanitaires.

Dans tous les cas, il y aura lieu de se référer pour les nettoyages aux indications données par le fabricant intéressé.

NOTA : Il est précisé à l'entrepreneur qu'il sera prévu un nettoyage de finition sur les sols après le passage pour la réception (aspirateur et serpillière humide à l'eau claire suivant sols des locaux).

Les classes de nocivité et de toxicité s'appliquent également aux produits de nettoyage, en conséquence éviter les produits classés Xn, T et T+. Pour limiter le besoin de produits de nettoyage, le plus grand soin doit être apporté à la protection des ouvrages en cours de mise en peinture.

Localisation :

Suivant plans, coupes, façades et détails architecte pour nettoyage dans tous les locaux sans exception à tous les niveaux du bâtiment, dans l'emprise de l'opération.

7.2.2.8 DIVERS

L'entrepreneur devra prendre connaissance obligatoirement des devis descriptifs des chapitres tous corps d'états, pour connaître les subjectiles, supports et désignation et nature des ouvrages sur lesquels il devra intervenir.

Il est précisé également que :

- Les plafonds seront d'un ton différent des murs ;
- Les huisseries, portes et châssis seront d'un ton différent des murs ;
- Les canalisations en général seront dans le ton des murs ;
- Les gaines métalliques seront d'un ton différent des murs.

Les tons seront arrêtés après exécution d'échantillons faits par l'entreprise et à ses frais.

La réception des ouvrages se fera éventuellement couche par couche.

7.2.2.9 DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur du présent lot devra fournir, pour chacun des matériaux, en même temps que sa proposition de prix :

- Tous les avis techniques et agréments correspondants ;
- Toutes les notices d'entretien des revêtements et peintures avec un état descriptif des opérations et produits recommandés.